



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
**Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris**  
Tél : 01 42 60 11 49  
Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[SNPES-guyane@hotmail.fr](mailto:SNPES-guyane@hotmail.fr)



## Mesures que l'Etat doit mettre en œuvre pour répondre à l'urgence de la situation sociale en Guyane

La section Guyane du SNPES-PJJ/FSU représente les agents de la protection judiciaire de la jeunesse, service déconcentré du ministère de la justice, ayant une mission générale d'éducation auprès des mineurs les plus en difficulté.

Nous soutenons l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, qui pose comme principe que l'éducatif doit primer sur le répressif et l'éducabilité de tous les jeunes.

Par nos revendications, nous souhaitons réaffirmer la présence de l'Etat dans ses missions de prise en charge de tous les mineurs et jeunes majeurs qu'ils soient, en danger (articles 375 du code civil), et/ou au titre de l'enfance délinquante (ordonnance 45).

Nous exigeons des mesures fortes et urgentes traduisant une réelle volonté politique afin de pouvoir rattraper le retard structurel et permettre l'égalité réelle sur l'ensemble du territoire Français.

Pour illustrer : nous sommes la seule direction territoriale PJJ à ne posséder sur son territoire ni structure de placement éducatif public pour mineurs (EPE), ni unité d'insertion (UEAJ : Unité Educative d'Activités de Jour)

L'Etat doit très rapidement débloquent des moyens financiers et humains pour assurer nos missions de service public et répondre à l'ensemble des besoins repérés afin de :

- Multiplier et diversifier les solutions de placements et enrichir le parcours des mineurs pris en charge notamment en développant significativement nos missions d'insertion.
- créer des emplois d'Etat pour répondre à nos missions sur l'ensemble du territoire guyanais
- Investir en termes d'immobilier par la création de structures publiques absentes du territoire
- Décentraliser les instances décisionnaires afin d'être au plus près des spécificités locales.

Le plein exercice de ces missions implique l'engagement de l'ensemble des secteurs où sont impliqués l'Etat et les collectivités territoriales en termes d'accès au droit (scolarité, formation, santé, protection, justice...).

Pour ce faire, nous demandons en urgence pour le secteur publique de la justice des mineurs :

- Le déblocage immédiat de fonds pour la création d'un établissement public de placement pour mineur (EPE). Ce projet avait été entériné il y a quelques années par le ministère de la justice. Sa construction dont le projet de localisation initiale était à St Laurent du Maroni s'est déplacée

à Kourou. L'Etat s'est porté acquéreur d'un terrain et s'est vu refusé le permis de construire dans un premier temps par la DEAL car ne répondant pas au Plan d'Occupation des Sols (POS) puis ensuite par véto du Maire de Kourou qui n'a pas souhaité la construction de cet établissement pour mineur « délinquant » sur sa commune. Aujourd'hui, dans un souci de renforcement des services éducatifs et judiciaires dans l'Ouest Guyanais, l'implantation de l'EPE sur Saint Laurent Du Maroni nous apparaît cohérente.

- 1 EPE correspond à :
  - 1 UEHC (Unité d'Hébergement collectif) d'une capacité de 12 places (12 jeunes)
  - 1 UEHD (Unité Educative d'Hébergement Diversifié) Capacité de prise en charge de 24 jeunes.
  
- 1 UEAJ correspond à 24 prises en charge

**Analyse et projection des dépenses prenant en compte le coût immobilier, le coût en équipement, le coût salarial et le coût en termes de fonctionnement**

**Rappel du cahier des charges de chaque structure :**

- UEHC : 12 éducateurs, 2 cuisiniers, 1 adjoint administratif, 1 ETP de psychologue, 1 RUE (responsable d'Unité Educative), 1 Adjoint technique polyvalent et 0,5 ETP de directeur)
- UEHD : 4 éducateurs (1 éducateur pour 6 jeunes), 1 ETP adjoint administratif, 1 RUE et 0,5 ETP de directeur.
- 1 UEAJ = 24 prises en charge soit 6 personnels éducatifs, 1 adjoint administratif, 1 RUE, 0,5 ETP directeur. 1 véhicule collectif, 3 véhicules légers, un investissement en matériel d'Insertion dépendant des missions (ex : Pour un restaurant d'application aux normes : 7000 euros)

**I) Total Prévisionnel de l'EPE**

**a) Budget immobilier**

➔ 2 000 000 euros

**b) Equipement/véhicules**

➔ 95 000 Euros

**c) Coût salarial Annuel**

➔ 648 000 euros pour l'UEHC

➔ 216 000 euros pour l'UEHD

**d) Budget de fonctionnement Annuel**

➔ 140 000 euros pour l'UEHC

➔ 84 000 euros pour l'UEHD

**II) Total Prévisionnel des 2 UEAJ :**

**a) Budget immobilier**

➔ 48 000 euros

**b) Equipement/véhicules/ ateliers**

➔ 144 000 euros

**c) Coût salarial**

→ 288 000 euros

d) Budget de fonctionnement Annuel

→ 104 000 euros

### III) Bilan Global Prévisionnel EPE + 2 UEAJ

a) Budget immobilier

→ 2 048 000 euros

**À débloquer en urgence**

b) Equipements (1b+2b)

→ 239 000 euros

**À débloquer en urgence**

c) Coût salarial Annuel :

→ 1 052 000 euros

**Débloquer la partie UEAJ (2c) en urgence**

d) Budget de fonctionnement Annuel

→ 328 000 euros

**Débloquer la partie UEAJ (2d) en urgence**

### IV) Anticipation d'un budget pour :

- Transport et interprétariat pour exercer nos missions sur l'ensemble du territoire, notamment les communes isolées
- Relever le plafond d'emploi sur les 3 UEMO en lien avec la création d'une cité judiciaire et l'augmentation prévisible des affaires à traiter et par conséquent de notre activité.
- Faciliter le recrutement et la titularisation au niveau local des contractuels (diplômés d'Etat) en facilitant le passage du concours sur le territoire et en développant la formation professionnelle continue
- Finalement, nous demandons le retour à une organisation plus proche des réalités du territoire par la décentralisation et le retour à une Direction Interrégionale Outre mer (DIR-OM) avec un pôle Antilles-Guyane basé à Cayenne ayant une autonomie de prise de décision au regard des réalités locales.

**Tous ces montants sont basés sur les coûts de métropole et ne tiennent pas compte des surcoûts appliqués aux outres-mers cependant nous avons pris en compte l'existant.**

### **Section SNPES-PJJ/FSU - Guyane**

## ANNEXES

### Calcul des dépenses :

#### **1) 1 EPE**

Au niveau des dépenses de titre 1 (l'immobilier) :

Le bâti nécessite une enveloppe de **1,8 à 2 millions d'euros**

Au niveau des dépenses de titre 2 (les personnels et le fonctionnement) :

Budget de Fonctionnement :

UEHC sur 1 an : **140 000 euros** (alimentation, transport, charges fixes...)

UEHD sur 1 an : Rémunération famille d'accueil, paiement FJT... : **84 000 euros**

Prévoir en plus l'achat de véhicules : 1 véhicule de transport collectif : **20 000 euros**

Et 5 véhicules légers pour démarches et accompagnement : **75 000 euros**

**TOTAL prévisionnel EPE :**

**Budget immobilier : 2 millions à débloquer de suite**

**Véhicules : 95000 euros**

**Coût salarial Annuel :**

**Personnels : 648000 EUROS /AN (UEHC) + 216000 Euros/an (UEHD).**

**Budget de fonctionnement ANNUEL**

**140000 + 84000 EUROS**

#### **2) 2 UEAJ : 1 sur Cayenne et 1 sur Kourou**

Budget de fonctionnement Hors loyer : **52000 euros**

Sur le territoire Guyane nous disposons actuellement en matière d'insertion d'un appartement sur Cayenne en location et d'un appartement sur Kourou.

**Pour UEAJ Cayenne** la mission insertion dispose de 3 personnels Educatifs dont 1 contractuel et un titulaire sur fonds PLAT.

**Pour la mise en place d'un UEAJ à Cayenne, il faut donc :**

1 poste de RUE (déjà budgétisé), 0,5 adjoint administratif (peut être un service civique) Il manque donc 3 postes d'éducateurs à budgétiser coût :  $(3 \times 3000 \times 12) + (0,5 \times 3000 \times 12) = 108\ 000 \text{ euro} + 18000 = \mathbf{126\ 000 \text{ par an}}$

**Pour l'UEAJ de Kourou :** la mission insertion rattachée au STEMO dispose d'un appartement en location. 3 postes sont déjà budgétisés dont un non pourvu pour l'instant dont 1 sur fond PLAT

**Pour la mise en place d'une UEAJ il nous faut donc :**

1 poste de RUE, 0,5 adjoint administratif (peut être un service civique) Il manque donc 3 postes d'éducateurs à budgétiser + 1 poste de RUE soit :  $4,5 \times 3000 \times 12 = 162\ 000$  euros par an.

**A cela se rajoute**

**Les véhicules** : 1 véhicule collectif, 3 véhicules légers par UEAJ =  $65\ 000 \times 2 = 130\ 000$  euros

**Et complément immobilier** pour s'adapter à la structuration de ces missions en UEAJ (aux normes) : loyers 2000 euros/mois  $\times 12 = 24\ 000$  euros/an

**Et les équipements spécifiques** pour la mise en place des ateliers (ex : Cuisine pour restaurant d'application) :  $7000 \times 2 = 14\ 000$  euros.

**Total prévisionnel 2 UEAJ :**

Budget immobilier :  $2000 \times 2 \times 12 = 48\ 000$  euros

Equipements : (véhicules + ateliers) =  $130\ 000 + 14\ 000 = 144\ 000$  euros

Coût salarial :  $126\ 000 + 162\ 000 = 288\ 000$  euros

Budget de fonctionnement annuel :  $52\ 000 \times 2 = 104\ 000$  euros

## **Bilan Prévisionnel global :**

### **➤ BUDGET IMMOBILIER :**

$2\ M + 48\ 000 = 2\text{Millions } 48\text{milles euros}$

**A débloquer en urgence**

### **➤ Equipements**

$95\ 000 + 144\ 000 = 239\ 000$  euros

**A débloquer en urgence**

### **➤ Coût Salarial Annuel :**

$216\ 000 + 648\ 000 + 288\ 000 = 1\ \text{million } 152\ \text{mille euros}$

**Débloquer la partie UEAJ en urgence.**

### **➤ Budget de Fonctionnement Annuel :**

$140\ 000 + 84\ 000 + 104\ 000 = 328\ 000$  Euros

**Débloquer la partie UEAJ en urgence**

## Pourquoi nous demandons ce type de structures en Guyane

La Guyane dans le domaine de l'éducation manque la aussi d'énormément de moyens.

L'éducation ne peut se résumer à la construction d'école, de collège et de lycée, même si ceux-ci sont naturellement plus que nécessaire.

Pour ceux qui rencontrent des problèmes au sein de leur famille, ou le manque de cadre existe, ou tout simplement pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir une famille, et que cette absence a amenés à être en situation de délinquance, le placement s'avère alors parfois nécessaire.

Dans le respect de l'ordonnance de 45, qui conçoit qu'un mineur délinquant est avant tout un mineur en danger, des outils ont été construits dans le secteur public, et notamment pour le placement de ces jeunes.

Or aujourd'hui la Guyane ne possède aucun de ces outils. Mise à part une vingtaine de famille d'accueil, à peine, pour l'ensemble du territoire il n'existe toujours pas aujourd'hui de foyer public (EPE), ni de structure d'insertion (UEAJ).

La Guyane est le seul territoire français d'Outre-Mer à ne pas en être doté.

Si certains, pensent, excédés, que la répression et la sanction mettrons au pas ces jeunes délinquants, il est force de constater que c'est une erreur, l'histoire nous l'a montré (le bagne pour enfant, les maisons de correction, etc...). Mettre en place des structures adaptées afin qu'il évolue à l'abri dans un cadre structurant, et l'insérer par le travail dès que possible, n'est nullement se montrer laxiste ou faire preuve de faiblesse.

La Guyane, faute de structure d'hébergement, incarcère facilement des primos délinquants, et l'incarcération de mineur coute cher à la société, souvent sans donner de possibilité d'insertion à l'issue de cette incarcération. Le jeune généralement retournera dans sa famille et risquera de se mettre en danger notamment par des passages à l'acte (cf. le taux de récidive chez les mineurs ayant connu la détention).

Un Centre Educatif Fermé, coute environ aux contribuables 800 euros, par jour et par jeune. Fonctionnant sur un collectif d'une dizaine de jeunes, sur des sessions de 6 mois, voire un an, et se présentant comme une alternative à la détention, le nombre de jeunes pouvant passé dans ce type de structure se trouve fortement limité, malgré une somme allouée très importante. De plus, l'opacité qui règne sur le fonctionnement de ces structures pose question sur les valeurs inculquées au sein de ces établissements et sur leur taux de réussite à sortir un jeune de la délinquance (de plus chaque CEF correspond à une tranche d'âge précise).

Si nous voulons lutter contre la délinquance, la Guyane doit avant tout se doter de foyer, de type EPE. Moins cher pour le contribuable (400 euros environ par jour et par jeune) il permet à des primos délinquants de quitter un temps la structure familiale pour trouver un cadre structurant et plus serein. La tranche d'âge est elle aussi plus ouverte, et le placement d'un jeune en EPE pouvant se faire dès le premier délit (contrairement au CEF ou il doit être multi récidiviste).

**De même le fonctionnement des EPE permet sur une année, à davantage de jeune de passer par cette structure. Avant de penser répression, pensons éducation et éducatibilité pour tous les jeunes de la Guyane.**

**Alors comme dans le préambule de l'ordonnance du 2 février 1945 nous déclarons que la Guyane n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains.**



